



REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

MINISTRE DE LA SANTE

AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE
(ANSS)



N° 011/ANSS

Conakry, le 30/06/2021

Le Directeur Général

Note Circulaire modifiant les directives de contrôle sanitaire pour les voyageurs entrant et sortant de la Guinée

En application de l'état d'urgence sanitaire et de l'évolution des données épidémiologiques de la COVID-19, l'humanité traverse une recrudescence de nouveaux cas. De nombreux variants circulent à travers le monde y compris dans certains pays limitrophes parmi ces plus virulents sont : **Alpha, Beta, Gamma et Delta.**

Cette situation risque de provoquer une troisième vague dans les pays où l'immunité collective n'est pas encore atteinte par le faible taux de couverture vaccinale parmi lesquels la République de Guinée avec 4%.

Face à cette situation la République de Guinée à l'instar des autres pays, a réactualisé son protocole de contrôle sanitaire :

I. Pour les voyageurs

1. Tous les voyageurs en provenance des pays étrangers seront soumis à un contrôle strict de leur résultat de test **RT-PCR COVID-19** ;
2. Parmi ces voyageurs seront autorisés à rejoindre leur résidence seulement ceux dont le résultat du test **RT-PCR COVID-19** est négatif ;
3. Pour des raisons spéciales (rapatriement et évacuation), les personnes entrant ne disposant pas de résultat **RT-PCR COVID-19** bénéficieront d'un prélèvement pour **RT-PCR COVID-19** à leur arrivée et seront isolées à leurs frais.

II. Pour les voyageurs en provenance des pays où circulent les variants

1. Ces voyageurs doivent avoir un résultat de **RT-PCR COVID-19 négatif de moins de 72 heures** au départ;
2. Ils doivent obligatoirement faire un second test **RT-PCR COVID-19** à leurs frais et à leur arrivée à l'aéroport de Conakry, aux frontières terrestres et maritimes ;
3. Ils seront soumis à un contrôle systématique pendant leur séjour en Guinée ;
4. L'ANSS en collaboration avec les services bénéficiaires veilleront au respect du protocole sanitaire (**port des bavettes, lavage des mains et distanciation physique**) ;
5. Inviter les citoyens ou experts en provenance des pays où circulent ces variants de se faire vacciner deux (2) semaines avant leur arrivée en Guinée.

NB :

1. Les vaccins contre la COVID-19 autorisés en Guinée sont : **Sputnik V ; Sinopharm ; Sinovac ; Astra Zeneca ; Moderna, Pfizer et Johnson & Johnson.**
2. L'obtention des visas d'entrée en République de Guinée est conditionnée par le respect des présentes directives.

Ces dispositions sont flexibles et peuvent être révisées au fur et à mesure de l'évolution de la maladie de COVID-19.

La Direction Générale de l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire sait compter sur votre collaboration habituelle en vue de l'application correcte de la présente note circulaire.


Dr Sakoba KEITA